**MAIRIE DE L’EPINE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEILMUNICIPAL**

**DU 25 janvier 2018**

**PRESENTS: MM. ALLIER J-F, AUBERIC A, BONFILS L., COLLOMB K, DELAUP L., REYNAUD J-M,**

**ABSENTS   Mmes ARNOUX S., BOUZIN L., VIAL V.,**

 **MM LOUIS-PALLUEL A., MEYNAUD D., excusés**

Mme VIAL V. et M. LOUIS-PALLUEL A. ont donné pouvoir à M. COLLOMB Kévin et DELAUP Luc.

**I Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

A l’unanimité le CM renouvelle sa demande de dotation refusée en 2017, pour la réfection du mur de soutènement de Sousville qui continue à se dégrader.

 **II Petit Patrimoine Non Protégé**

La Région fait un appel à projet pour bénéficier d’une subvention pour le « Petit Patrimoine » non protégé

(Fontaine, calade, pigeonnier …).

Unanimement le CM décide de demander une subvention de 40 % à la Région, de 20 % au département, Autres aides 20 % pour la réfection de calades.

 **III DROIT DE PREEMPTION**

-Le CM unanime décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente Azzuro à la Villette

-Mais fera valoir éventuellement ce droit sur la parcelle C299 pour élargir la voirie en vue de faciliter l’accès aux services de sécurité dans le hameau, ainsi que le stationnement.

 **IV QUALITE AIR A L’ECOLE**

La réglementation impose un contrôle de la qualité de l’air dans l’école. Après examen des 3 propositions reçues, le CM décide unanimement de retenir le devis de la Société Qualit Consult.

**V CREATION DE POSTES**

Le CM donne unanimement son accord pour la création de 2 postes « d’adjoint technique principal » pourvus par les agents actuellement sur des emplois « d’adjoint technique ». Les postes « d’agent technique » étant supprimés.

**VI REGULARISATION DE VOIRIE**

Le maire rappelle la volonté du CM de régulariser le tracé de certains chemins qui se trouvent sur des parcelles privées et d’en faire l’acquisition pour un montant de 30€ auprès de chacun des 3 propriétaires.

-Chemin du Rosas : Parcelles B 199, B200, B606, B607, B608, B198, pour la partie constituant le chemin.

-Chemin de Pra Clausis : Parcelles B548 et B549, pour la partie constituant le chemin.

-La Villette : Parcelle C305 pour partie.

Les tracés seront réalisés par un géomètre expert.

Cette proposition est votée à l’unanimité.

**VII AUTORISATION DE DEPENSES**

Dans l’attente du budget 2018, le CM unanimement autorise le maire à payer une facture à l’entreprise Reynaud TP pour un montant de 2500€.

**VIII MOTION**

Le CM approuve unanimement la motion présentée par les Conseillers Départementaux pour le maintien de la Trésorerie de Serres.

 Le Maire

 Luc DELAUP